

Charte éthique – Association J'écris Août 2024

Cette charte éthique définit l'attitude de l'écrivain public et les conduites à tenir au sein de l'association dans le cadre de ses missions.

1- Attitude de l'écrivain public.

L'attitude de l'écrivain public est fondée sur l'écoute et le respect des demandes et besoins des personnes. L'écrivain public reformule, explique, met en forme, accompagne, peut donner des aiguillages, mais toujours dans le respect des choix du public.

L'écrivain public agit de manière indépendante, dans l'intérêt et le respect de la volonté des personnes.

2-Confidentialité et conservation des données

La démarche est toujours confidentielle, respectueuse de la vie privée et des opinions de chacun. L'écrivain public ne dévoile pas les informations recueillies à d'autres personnes ou organismes sans autorisation. L'écrivain public collecte, utilise et enregistre les seules informations nécessaires aux démarches. Conformément au règlement RGPD, l'écrivain public informe les personnes sur leurs droits vis-à-vis des informées collectées.

Les documents seront supprimés lorsqu'ils ne seront plus nécessaires à l'exécution des démarches entreprises, et quoi qu'il en soit supprimés sans avoir été utilisés durant une durée de 5 ans.

3-Moyens mis en œuvre

L'écrivain public s'engage à tout mettre en œuvre pour servir au mieux l'intérêt du public et à apporter tous les soins nécessaires à l'exécution de son travail. L'obligation de l'écrivain public à l'égard du public ne peut être qu'une obligation de moyen et non une obligation de résultat.

4-Limites de compétences

L'écrivain public est tenu d'exercer sa profession dans les limites de ses compétences et de son expérience : le cas échéant, il/elle prend le temps de faire des recherches approfondies et vérifiées et/ou d'orienter les personnes vers des professionnel/les, services ou associations spécialisées.

5-De la liberté de refuser une demande non conforme à l'éthique

L'écrivain public est en droit de refuser d'exécuter des demandes qu'il/elle considère en contradiction avec des principes éthiques. Il/elle refusera par exemple de rédiger des lettres d'insultes, de chantage, de menaces, tout document destiné à tromper ou à nuire à son destinataire.

6-Responsabilité

L'écrivain public ne substitue jamais à la responsabilité du public.

L'écrivain public informe le public des conséquences possibles de sa démarche, dans la mesure où elles sont prévisibles. C'est la personne concernée qui juge au final de l'opportunité de la démarche et de son contenu et en assume les conséquences.

7-Mise à jour des connaissances

L'écrivain public s'engage à assurer une veille professionnelle dans les domaines liés à son activité. Il/elle est en lien avec d'autres professionnel/les et met régulièrement à jour ses connaissances.

8- Du respect des engagements de la charte

L'écrivain public s'engage à respecter les différents points de la présente charte. Tout manquement sera examiné par le Conseil d'administration de l'association, qui statuera alors.